



**La collection CEPESS**

**ANALYSE :**

# **Faut-il introduire un cours de philosophie dans l'enseignement secondaire ?**

**Août 2010**



**cepass**  
regards sur la société



Avec le soutien du Ministère de la Communauté française

Editeurs responsables:

Eric PONCIN,

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

En collaboration avec :

Laurent de BRIEY,

Centre d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales

Rue des Deux Eglises, 45

1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

Fax : 02/238 01 18

# **Faut-il introduire un cours de philosophie dans l'enseignement secondaire ?**

## **INTRODUCTION**

En un demi-siècle, notre société s'est particulièrement sécularisée. Ce n'est pas là qu'une lapalissade. Cette sécularisation incite certains milieux à pointer du doigt la présence de cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire. En effet, est-il encore aujourd'hui opportun de dispenser de tels cours ou faudrait-il plutôt offrir un véritable cours de philosophie, neutre, pluraliste et ouvert sur le monde ?

Dépassant un simple enseignement du catéchisme, le cursus proposé actuellement aux élèves est le produit de l'histoire de la Belgique et incarne le compromis qui permet à notre système éducatif de transmettre les valeurs propres à sa perpétuation. Toutefois, dans quelle mesure et par quoi s'agirait-il de remplacer ces heures qui ne seraient plus consacrées aux cours de religion et de morale ? En d'autres termes, selon quelles modalités s'articulerait le cours de philosophie à créer dans l'ensemble de la formation des étudiants du secondaire ? Devrait-il réellement se substituer aux cours de religion ou de morale non-confessionnelle ou pourrait-on trouver des compatibilités et des complémentarités entre eux ?

Ce sont là quelques-unes des questions qui seront abordées au cours de cette analyse où nous examinerons dans quel cadre s'inscrit notre enseignement, sur quels fondements il s'établit et si l'introduction de la philosophie dans le parcours pédagogique de l'élève est possible en définitive.

## LE CADRE LÉGAL : LE PACTE SCOLAIRE

La question de la pertinence des cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire en Communauté française, c'est un peu comme le monstre du Loch Ness. Ponctuellement, elle revient sur le devant de la scène politique, déchirant les milieux laïcs et religieux. L'introduction de tels cours remonte au Pacte scolaire de 1958 et à la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Avant cette date, seul le cours de religion catholique était proposé dans les écoles. Aujourd'hui, suite à plusieurs modifications législatives, l'organisation de ces cours concerne l'enseignement de la religion catholique, protestante, israélite, islamique, orthodoxe, et celui de la morale non-confessionnelle dans les établissements officiels organisés ou subventionnés par la Communauté française. La Flandre, quant à elle, prévoit également la possibilité d'enseigner la religion anglicane. Le dispositif reconnaît, à chaque enfant, le droit de recevoir une instruction de ces préceptes religieux ou philosophiques. Dès lors, il suffit que la demande émane d'au moins un élève – ou d'au moins un chef de famille si l'enfant est mineur – pour que l'école soit tenue de proposer un cours de l'une des philosophies reconnues par l'Etat.

Le débat parlementaire qui a procédé à l'adoption de ces dispositions a notamment concerné leur caractère obligatoire. En effet, en tant que partie intégrante des programmes scolaires, le Pacte n'entraîne pas en conflit avec le respect des convictions intimes des élèves se référant à des convictions religieuses non-reconnues par la Constitution ? Il ressort des travaux de la commission de la Chambre que « le décret peut organiser la dérogation individuelle motivée mais ne peut pas établir le caractère facultatif des cours de morale ou de religion »<sup>1</sup>. Les dérogations individuelles seront dès lors motivées et strictement limitées à des cas précis. D'autres précisions seront apportées par la suite via des circulaires ministérielles spécifiant notamment que le fait de ne pas suivre un cours de religion ou de morale peut faire perdre, à l'étudiant, sa qualité d'élève régulier et mettrait ainsi en péril l'homologation de son certificat de fin d'études.

Dans un but de laïcisation progressive de la société belge ou de volonté de renvoi des religions dans la sphère privée, certains milieux revendiquent le remplacement des cours de religion et de morale par un cours de philosophie à proprement parler. Or, l'équilibre de notre système sociopolitique repose, non comme en France, sur le concept de laïcité mais plus largement sur celui de neutralité. La nuance est importante et ne se limite pas au champ sémantique.

---

<sup>1</sup> Michel Bastien, Organisation des cours philosophiques en Belgique [en ligne], Bruxelles, ULB [réf. du 2010-03-29]. Disponible sur Internet : <[http://www.ulb.ac.be/assoc/cal/actions/enjeux/coursdemorale/documents/ODR14\\_article\\_MichelBastien\\_organisation.pdf](http://www.ulb.ac.be/assoc/cal/actions/enjeux/coursdemorale/documents/ODR14_article_MichelBastien_organisation.pdf)>.

## UN PRINCIPE FONDAMENTAL : LA NEUTRALITÉ

Le principe de neutralité de l'enseignement, défini à l'article 24 de la Constitution, prévoit en effet qu'il implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents ou des élèves. De même, la Déclaration de neutralité du 8 mai 1963 prescrit que « tout enseignant s'abstiendra surtout de prendre parti dans les problèmes idéologiques ou sociaux qui sont d'actualité et qui divisent l'opinion publique. [...] Le professeur du cours de morale non-confessionnelle et celui du cours de religion et de morale confessionnelle construiront leurs enseignements positivement en évitant la critique des positions exprimées dans l'autre cours »<sup>2</sup>. Enfin, les décrets du 31 mars 1994 sur la neutralité de l'enseignement de la Communauté et du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, précisent que la diversité des idées est acceptée, que l'esprit de tolérance est développé et que chacun doit ainsi être préparé à son rôle de citoyen dans une société pluraliste.

La neutralité valorise et respecte les religions et les philosophies, dans une démarche active d'expression des opinions et de prises de position tolérantes. En France, une forme particulière de la neutralité prend corps à travers le concept de laïcité qui tend, par contre, à nier leur existence dans l'espace public. En Belgique, l'école officielle est neutre « dans le sens où elle est ouverte à tous, accueillante pour tous et respectueuse des valeurs qui s'inscrivent dans un cadre démocratique »<sup>3</sup>. En d'autres termes, neutralité, pluralisme et indulgence forment la colonne vertébrale autour de laquelle s'articulent notre enseignement et, plus largement, les structures de l'Etat belge héritées de notre société construite sur ces piliers.

La polarisation de la société belge est, en effet, un élément majeur de compréhension du dispositif élaboré dans le Pacte scolaire. Elle repose essentiellement sur trois clivages traditionnels, sortes de tensions constitutives qui traversent le corps social : un clivage économique mettant aux prises les défenseurs des intérêts des possédants et ceux des intérêts des travailleurs, un clivage religieux entre laïcs et cléricaux, et un clivage communautaire – ou centre-périphérie – mettant face à face les centralisateurs et les décentralisateurs. Selon les enjeux, ces clivages entrent en action, se superposent, se renforcent ou, au contraire, contrecarrent leurs effets. Le clivage religieux à l'œuvre lors de la guerre scolaire qui a précédé le Pacte, a mis aux prises les piliers se faisant le chantre de la laïcité et le pilier catholique attaché à son enseignement confessionnel, particulièrement développé et bien structuré.

---

<sup>2</sup> M. Bastien, Ibid.

<sup>3</sup> M. Bastien, Ibid.

Le Pacte scolaire apparaît ainsi comme un principe à la fois pacificateur et stabilisateur. Il consacre un compromis subtil bâti sur la neutralité et la tolérance de l'Etat à l'égard des religions et philosophie, et permet à chaque pilier de poursuivre son travail des consciences et des identités de façon autonome et segmentée. A l'heure actuelle, si les clivages continuent à traverser la société belge, force est toutefois de constater que les piliers qui les portent ont perdu de leur prégnance. Le moment serait-il alors venu de tenter un rapprochement des cultures et des esprits, désormais plus mûrs et réceptifs, par l'intermédiaire d'un corpus commun d'enseignement philosophique ?

## **L'INTRODUCTION DE LA PHILOSOPHIE DANS LES CURSUS SCOLAIRES**

### **La fin des cours de religion et de morale ?**

Les partisans de la fin des cours de religion et de morale dans l'enseignement obligatoire avancent généralement divers arguments dont les principaux s'articulent autour de quatre axes. Premièrement, ils invoquent une raison historique. Sous l'Ancien régime, l'Eglise catholique infiltrait les structures de l'Etat. L'esprit des Lumières et la rupture avec les monarchies de droit divin ont provoqué une séparation des Eglises et de l'Etat. S'il appartient encore à celui-ci de reconnaître officiellement telle ou telle religion ou telle ou telle philosophie, il ne peut aujourd'hui qu'être constaté une pluralité des opinions et des valeurs. Dès lors, pour quelles raisons l'école publique devrait-elle intégrer les croyances et préceptes propres à certaines doctrines et en rejeter d'autres ? L'abolition des cours de religion et de morale permettrait, pour partie, d'éviter la question des critères de reconnaissance des religions et philosophies. Leur enseignement enfermerait en outre notre système éducatif dans une dynamique désuète qui, sans garde-fou, pourrait même entraîner des répercussions et des difficultés dans d'autres disciplines. Ainsi, des contenus ou des pratiques pédagogiques risqueraient-ils éventuellement d'être remis en cause ?

Un deuxième argument tient davantage à l'organisation sociopolitique de notre pays. Nous avons déjà mentionné la polarisation de la société belge. Pour certains, l'école incarne le creuset de l'apprentissage de la vie en société, à un point tel qu'il serait souhaitable de rompre avec une dynamique du passé segmentant l'opinion publique dès le plus jeune âge. A l'inverse, un cours commun de philosophie permettrait aux cultures de s'interpeller l'une l'autre et participerait d'une réflexion sur la mise en place d'un espace partagé de dialogue des valeurs. Nous y reviendrons ci-dessous.

Une autre raison de s'interroger sur la pertinence des cours de religion et de morale est, elle, d'ordre économique. La Communauté française souffre structurellement d'un déficit de moyens. Par des refinancements successifs, elle a pu assumer, malgré tout, les politiques publiques que ses responsables entendaient mener. Or, la majeure partie du budget de la Communauté est consacrée à l'enseignement, que ce soit via le paiement des salaires des enseignants, les investissements dans les infrastructures, le subventionnement de réseaux... Toutefois, les enquêtes internationales révèlent régulièrement que notre système scolaire est trop peu performant par rapport aux moyens qui y sont consentis. Dès lors, rationaliser l'offre des religions et philosophies serait de nature à permettre des glissements de budgets vers une véritable politique de remédiation et de réussite pour tous.

Enfin, dans la mesure où des heures seraient libérées par l'abolition des cours de religion et de morale, il y aurait lieu de proposer une nouvelle offre pédagogique aux élèves. Tandis que certains y voient l'occasion d'initier ceux-ci à différentes formes artistiques, d'autres avancent une mise à profit de ces plages horaires perdues pour des cours de sport. On se souviendra, à ce sujet, de la proposition de l'un ou l'autre député suite aux piètres résultats de nos sportifs professionnels lors des derniers Jeux olympiques, arguant de la sédentarité croissante des adolescents et d'un pari de santé publique pour le futur. Toutefois, la proposition la plus sérieuse revient à Hervé Hasquin, alors Ministre-Président de la Communauté française, qui entendait promouvoir un véritable cours de philosophie basé sur les fondements du religieux et du philosophique, et non plus sur une vague réflexion fourre-tout sur les valeurs contemporaines. Près de dix ans plus tard, la suggestion fait aujourd'hui écho aux récentes déclarations de Monseigneur Léonard, primat de Belgique, qui souhaite que le cours de religion catholique en revienne au cœur du message des Évangiles.

Au-delà de ces considérations historiques, sociopolitiques, économiques et pédagogiques, des académiques s'aventurent dans une proposition qui, partant de la situation de fait de l'enseignement des religions et de la morale, combinent ces cours avec une véritable approche philosophique.

## **Une proposition plus réaliste**

En 2002, Guy Haarscher et Philippe Van Parijs, respectivement professeurs de philosophie à l'ULB et à l'UCL, signaient conjointement une carte blanche dans *La Libre Belgique* dans laquelle ils plaidaient pour l'introduction d'un cours de philosophie dans le cursus de l'enseignement secondaire. Leur réflexion s'avère intéressante à plus d'un titre. Tout d'abord, ce cours offrirait un carrefour des cultures, dépassant l'actuel pluralisme par juxtaposition. Ce dernier procède d'une multitude d'espaces réservés à chaque idéologie qui vivent côte-à-côte dans l'indifférence,

au pire, ou dans l'autonomie, au mieux, les unes des autres. Partant, un espace de rencontre et de réflexion communes serait créé, permettant de décloisonner les esprits, de démystifier certaines idées reçues et de développer un nouveau vivre ensemble.

Ensuite, les auteurs mettent leur proposition en perspective avec la réforme de l'enseignement supérieur et la préparation des élèves à l'entame de celui-ci. La philosophie apporte un schème de pensée et une méthode de réflexion fondés sur l'argumentation, avec en toile de fond, un examen des grandes questions telles que l'existence, la mort, les relations interpersonnelles, les fondements de la connaissance... Ce sont là des outils précieux que les étudiants s'approprieraient et qui leur donneraient un bagage de sens avant de se lancer dans des projets d'avenir. Françoise Allard, conseillère pédagogique à la Fédération de l'enseignement secondaire catholique, ne dit pas autre chose lorsqu'elle évoque la philosophie comme « attitude de questionnement, méthode, contenu ou apport de sens, et éthique ou manière de vivre »<sup>4</sup>.

Enfin, l'introduction d'un cours de philosophie tel qu'avancé se prémunirait d'alourdir la charge horaire des élèves, d'augmenter le coût global de l'enseignement ou de créer des difficultés organisationnelles. En effet, ce module se substituerait partiellement, mais dans la complémentarité, à d'autres cours. Il pourrait, par exemple, se donner à raison de deux heures par semaine aux deuxième et troisième trimestres de la cinquième année, et au premier trimestre de la sixième, en remplacement des cours de religion et de morale. Cette formule « a l'avantage de satisfaire [...] à l'obligation constitutionnelle d'offrir ces divers cours dans toutes les écoles publiques. [...] Elle manifeste la conviction que, loin d'une relégation dans les petites classes, les cours de morale et de religion ont toute leur place en fin de secondaire, nourris entre autres par l'expérience du cours commun de philosophie qui les aura précédés. »<sup>5</sup>

Par ailleurs, le cours de philosophie pourrait être dispensé par les enseignants des cours de religion ou de morale qui, généralement, disposent d'une formation

---

<sup>4</sup> Françoise Allard, Cours de religion et philosophie [en ligne], Bruxelles, SeGEC [réf. du 2010-03-29]. Disponible sur Internet : <[http://www.segec.be/Documents/Fesec/Secteurs/religion/Cours\\_de\\_Religion\\_et\\_Philosophie\\_4.pdf](http://www.segec.be/Documents/Fesec/Secteurs/religion/Cours_de_Religion_et_Philosophie_4.pdf)>.

<sup>5</sup> Guy Haarscher ; Philippe Van Parijs, « Un cours de philo pour la rentrée ? », La Libre Belgique. Bruxelles : LLB, 25 juin 2002.

initiale leur donnant le bagage nécessaire. Dans l'esprit-même des prescrits légaux et du décret Missions<sup>6</sup>, une formation dans une discipline religieuse peut très bien se combiner avec une approche intelligente, critique positive, constructive et rationnelle de l'enseignement. Pour d'autres enseignants, des recyclages et un travail interdisciplinaire leur permettraient d'assurer leurs nouvelles missions. Le financement des mises à niveau des professeurs serait ainsi assuré par l'économie réalisée grâce au regroupement des groupes-classes pour le tronc commun philosophique.

En outre, à la suite de la réforme de l'enseignement primaire survenue en 1997, une distinction est opérée entre cours majoritaire et minoritaire. Selon les régions, la religion catholique, la morale non-confessionnelle ou la religion islamique seront considérées comme cours majoritaires. Les cours minoritaires, quant à eux, sont regroupés par degré, posant de graves problèmes d'organisation, tels qu'enseignants fréquentant de nombreuses écoles, longs déplacements dans les contrées plus rurales... Gabriela Radermacher-De Ridder, inspectrice de l'enseignement fondamental religieux protestant, relève à ce titre que « ce sont surtout les cours minoritaires qui souffrent d'une attitude hostile de la part des différents pouvoirs organisateurs [...], des directions et des collègues d'école ». Il arrive effectivement, entre autres, que des élèves de cours minoritaires soient retirés des cours généraux pour suivre leur cours de religion ou de morale. L'introduction d'un cours de philosophie rencontrerait pour partie pareille difficulté.

Des expériences probantes ont parfois été mises en place. Qu'il s'agisse d'unités didactiques communes sur un thème spécifique, de projets interreligieux mêlant présentation et rencontre des différentes religions et philosophies, ou encore de visites de lieux de culte, toutes ces initiatives ne poursuivent qu'un seul objectif : une meilleure compréhension des cultures. Ces décloisonnements des cours donnent quelquefois naissance, un peu par hasard, à des résultats particulièrement enrichissants. C'est typiquement le cas d'une école primaire qui, faute de locaux suffisants permettant d'accueillir les cours philosophiques séparément, a été « contrainte » de faire cohabiter cours de religion catholique et islamique dans une même classe. Le partage du tableau noir en deux a bien vite cédé la place à des modules communs où chacun expose ses spécificités et tente d'interpréter les préceptes de l'autre religion à la lumière de ses propres valeurs.

---

<sup>6</sup> Le décret Missions de 1997, comme son nom l'indique, définit les missions fondamentales de l'école en Communauté française. En matière de neutralité, de pluralisme et de tolérance, il y est notamment question d'éducation à la citoyenneté, de vie dans une société démocratique et multiculturelle, et de lutte pour l'égalité des chances.

<sup>7</sup> Gabriela Radermacher-De Ridder, Les religions à l'école [en ligne], Bruxelles, Conseil interdiocésain des laïcs [réf. du 2010-03-30]. Disponible sur Internet : <[http://www.cil.be/index.php?option=com\\_content&task=view&id=169&Itemid=0](http://www.cil.be/index.php?option=com_content&task=view&id=169&Itemid=0)>.

## CONCLUSION

Les cours de religion et de morale, tels qu'ils sont dispensés actuellement, sont le produit d'un compromis entre défenseurs du monde laïc et du monde religieux. Consacrés par le Pacte scolaire et les dispositions législatives ultérieures, ils permettent à chaque élève de recevoir une instruction religieuse ou philosophique. Dans un monde en grande partie sécularisé, d'aucuns n'y voient plus guère d'intérêt et proposent de les remplacer par un cours de philosophie commun à tous les étudiants, quelles que soient leur culture ou leurs valeurs.

Il ne nous semble pas opportun de vouloir reléguer les cours de religion et de morale au strict cadre privé. L'histoire de notre enseignement repose sur le principe de neutralité, soit de tolérance bienveillante entre les différentes options philosophiques. Cependant, les idéologies ont souvent trop tendance à s'ignorer et à vivre isolément, parfois dans une forme de repli sur soi.

A ce titre, l'introduction d'un tronc commun philosophique tel que nous l'avons décrit ci-dessus aurait au moins le mérite de jeter des ponts entre les cultures, d'offrir un espace de dialogue et de fournir un bagage solide de réflexion et d'argumentation qui s'avérerait utile aux étudiants qui, en fin de scolarité secondaire, sont particulièrement réceptifs aux grandes questions existentielles. L'avantage consisterait en outre à pouvoir réinterroger certaines spécificités de leur religion ou de la morale non-confessionnelle à la lumière de ce qu'ils auraient abordé dans le cours de philosophie. Des initiatives sont déjà quelquefois à l'œuvre dans les cours de religion et de morale traditionnels. Elles méritent d'être soutenues et encouragées. Peut-être le cours commun à construire pourrait-il d'ailleurs s'en inspirer ?

## SOURCES

ALLARD, Françoise. *Cours de religion et philosophie* [en ligne]. Bruxelles : SeGEC [réf. du 2010-03-29]. Disponible sur Internet : <[http://www.segec.be/Documents/Fesec/Secteurs/religion/Cours\\_de\\_Religion\\_et\\_Philosophie\\_4.pdf](http://www.segec.be/Documents/Fesec/Secteurs/religion/Cours_de_Religion_et_Philosophie_4.pdf)>.

BASTIEN, Michel. *Organisation des cours philosophiques en Belgique* [en ligne]. Bruxelles : ULB [réf. du 2010-03-29]. Disponible sur Internet : <[http://www.ulb.ac.be/assoc/cal/actions/enjeux/coursdemorale/documents/ODR14\\_article\\_Michel-Bastien\\_organisation.pdf](http://www.ulb.ac.be/assoc/cal/actions/enjeux/coursdemorale/documents/ODR14_article_Michel-Bastien_organisation.pdf)>.

HAARSCHER, Guy ; VAN PARIJS, Philippe. « Un cours de philo pour la rentrée ? ». *La Libre Belgique*. Bruxelles : LLB, 25 juin 2002.

*Les cours de morale et de religion. Des lieux d'éducation*. Bruxelles : Ministère de la Communauté française, 2005.

RADERMACHER-DE RIDDER, Gabriela. *Les religions à l'école* [en ligne]. Bruxelles : Conseil interdiocésain des laïcs [réf. du 2010-03-30]. Disponible sur Internet : <[http://www.cil.be/index.php?option=com\\_content&task=view&id=169&Itemid=0](http://www.cil.be/index.php?option=com_content&task=view&id=169&Itemid=0)>.

